

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260609-204_26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, lors de cette manifestation,
- Considérant la nécessité d'occuper le domaine public,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit, le lundi 13 juillet 2026 de 08h00 à minuit sur la totalité du parking de la base de loisirs, ainsi que sur le petit parking situé à gauche de l'entrée principale. Il est ici précisé que seront autorisés à circuler sur ces parkings : les véhicules de service, les artificiers et les gérants du « Bar de la Plage ».

Par ailleurs, un stationnement PMR sera mis en place sur le grand parking et accessible sur présentation de la carte.

ARTICLE 2 - Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner de chaque côté de la RD908, du rond-point (RD 908/RD 916) jusqu'au chemin d'accès à la salle des gîtes (CR n°33), le lundi 13 juillet 2026 de 10h00 à 00h00. Cette interdiction sera matérialisée en partie par des barrières.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite Boulevard de la Forêt d'Andaine à partir de 20h00 et jusqu'à la fin du feu d'artifice, de l'ancienne gendarmerie jusqu'au chemin de la Brochardière.

ARTICLE 4 - A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet, une manifestation avec dépôt de gerbe est autorisée au monument aux morts place Leclerc, le lundi 13 juillet 2026, de 21h30 à 22h30.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE, le 09/06/2026,

Le Maire,

José COLLADO